

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de LAURENS

DOSSIER : N° AT 034 130 25 00001

Déposé le : 06/06/2025

Complété le : 01/07/2025

Demandeur : selarl LES DEUX RIVIERES

Représentée par : Mme FULCRAND Emily

Sur un terrain sis à : 4 RUE DES PLATANES à
LAURENS (34480)

Référence(s) cadastrale(s) : 34130 F 1105

ARRÊTÉ

Autorisant une demande d'autorisation de travaux

Nature des travaux : Réaménagement de la pharmacie

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le Maire de la Commune de LAURENS

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'Accessibilité en date du 24/07/2025 (Annexe 1),
Vu le courrier et la fiche technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) rappelant les obligations réglementaires à respecter pour les établissements de 5ème catégorie sans locaux à sommeil en date du 24/06/2025 (Annexe 2),

ARRÊTE

Article Unique : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission d'accessibilité des personnes handicapées et la fiche prescriptive du SDIS (Annexes 1 et 2).

LAURENS, le 28/07/2025

L'Adjoint délégué à l'urbanisme,

Jacques ROMERO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.